

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - - Mme Aniko JUNG -
Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés : - Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Francis WOLF, le maire avec pouvoir à M. Eric MULLER
Retards excusés : Mme Agnès KAMMERRER arrivée au point n°9 de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 qui doit intervenir avant le 15 avril 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chap/ art	Libellé	Vote de l'assemblée délibérante	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00 €	1 250,00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
2111	Terrains nus	40 000,00 €	10 000,00 €
2115	Terrains bâtis	25 000,00 €	6 250,00 €
2116	Cimetière	120 000,00 €	30 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	53 000,00 €	13 250,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	1 030 000,00 €	257 500,00 €
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	46 500,00 €	11 625,00 €
2152	Installations de voirie	155 000,00 €	38 750,00 €
2157	Matériel et outillage technique		- €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	2 000,00 €	500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	500,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00 €	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	104 249,90 €	26 062,48 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		1 650 749,90 €	414 187,48 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Président, Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire.	Le (la) secrétaire de séance, M. Gérard MITTELHAEUSER, 3^{ème} adjoint au maire
	